

# PROCOLE REPRISE ALP

## «SPORT AMATEUR» & ACTIVITES «VIVRE ENSEMBLE»

**Période du 28 novembre au 15 décembre 2020**

*Suite au Décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et aux annonces gouvernementales en découlant Le 24 novembre le président de la République a annoncé les 3 étapes progressives (28 novembre, 15 décembre 2020 et 20 janvier 2021) de l'assouplissement du confinement.*

*Le présent protocole couvre la 1<sup>e</sup> étape de ce déconfinement qui permet aux mineurs de reprendre une activité sportive au sein de leurs clubs et rappelle les modalités d'organisation des activités physiques autorisées pour les personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées*

### CIBLE

Tous les pratiquant(e)s mineurs de tous niveaux (hors secteur professionnel et haute performance), les pratiquant(e)s d'animation ou d'activités de Basket (Mini-Basket, Basket Santé, ...), encadrant(e)s et intervenant(e)s.

### LIEUX DE PRATIQUE

- Les publics mineurs sont autorisés à reprendre toutes les activités sportives encadrées, individuelles ou collectives, dans le cadre de leur club dès lors qu'elles se déroulent en plein air.
- Seuls les terrains extérieurs dédiés, sans utilisation des vestiaires, peuvent donc être ouverts par les propriétaires des équipements sportifs.
- La pratique sur l'espace public est également autorisée dans la limite d'un nombre de personnes défini (pratiquants mineurs et encadrants).
- Les établissements recevant du public couverts, type gymnase :
  - Devraient rouvrir, pour les mineurs exclusivement, à compter du 15 décembre
  - Sont ouverts pour les personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées

## CONDITIONS DE PRATIQUE

**Distanciation** : La règle des deux mètres entre pratiquants s'impose tout au long de la pratique.

- La reprise des activités est strictement limitée à l'entraînement individuel et collectif et la pratique doit s'effectuer sans contact.
- Les compétitions (championnats, coupes, matchs amicaux) sont pour l'instant suspendues jusqu'à fin décembre 2020 afin d'éviter les brassages de population et les risques de contamination.
- Les pratiquants et intervenants arrivent en tenue.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 6 ans ne pratiquant pas une activité physique, y compris les encadrants et intervenants. Le masque devra être remis par le pratiquant avant et à la fin de la pratique et pendant tout déplacement.

## CONDITIONS D'ACCEUIL DES PRATIQUANTS

Les encadrants sont tenus :

- D'organiser des activités sportives adaptées qui évitent le brassage entre les enfants ;
- De composer des groupes homogènes à effectifs réduits avec des créneaux horaires dédiés ;
- De se munir d'une attestation dérogatoire pour pratiquer leur activité d'encadrement des pratiquants (ils ne sont alors pas soumis aux restrictions de durée de la pratique et de déplacement) ;
- D'être en possession d'un justificatif de déplacement remplie et signée par l'organisateur de l'activité sportive lorsqu'il s'agit d'un encadrant dont la présence est nécessaire au bon déroulement des activités sportives adaptées pour les personnes en situation de handicap ou en parcours de soins.

L'organisateur doit également, en lien avec le propriétaire de l'équipement :

- Mettre en œuvre et assurer la bonne application du présent protocole ;
- Fixer un nombre total de mineurs pouvant être accueilli lors de chaque session de groupe ;
- Prévoir des entrées et sorties différentes et des flux de signalisation pour éviter au maximum le croisement des personnes ;
- Être équipés de thermomètres ;
- Informer les représentants légaux des modalités de reprise de l'activité.

Pour les espaces clos mis à disposition et pour préparer la réouverture des établissements sportifs couverts, l'organisateur doit se rapprocher du propriétaire de l'équipement pour la mise en place de plans de fréquentation, d'aération et de nettoyage de l'espace.

- **Règles d'hygiène :**

- Lavage régulier des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- Nettoyage des ballons entre chaque séquence ; - Lavage des chasubles après chaque utilisation ;
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences ;
- Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant ;
- Port du masque obligatoire pour les entraîneurs et le staff au cours d'une séance d'entraînement (les joueurs/ses n'en portent pas en phase de jeu)

- **Protocole d'hygiène du matériel de la structure :**

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché.

- **Protocole d'hygiène du matériel personnel des pratiquants:**

Les pratiquants devront arriver en tenue d'entraînement avec un sac qui comprendra :

- Leur propre ballon,
- Une balle de tennis marquée de leurs initiales,
- Une corde à sauter,
- Une paire de chaussure,
- Une gourde,
- Un tapis de gym (ou une serviette),
- Des vêtements de pluie
- Du gel hydro alcoolique, qui lui restera hors de contact des effets personnels des autres participants.

L'éducateur rappellera les gestes barrières et les consignes au début de chaque séances.

## ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil du public et des participants se fera dans la mesure du possible par une entrée « marche en avant » et sera indiquée par un fléchage afin d'éviter les croisements des personnes tout en respectant la distance nécessaire. La sortie elle, se fera par le haut du banc de pelouse.

Possibilité pour les parents de rester derrière le banc de pelouse et masqués. Interdiction pour eux d'avoir des contacts avec d'autres enfants que le(s) leur(s).

## SUIVI DES PRATIQUANT(E)S

Pour rappel, les tests PCR et antigéniques sont réalisables sans ordonnance ou prescription médicale et sont pris en charge intégralement par l'assurance-maladie pour toute personne qui en fait la demande.

- **Autodiagnostic**

Les mineurs et/ou leurs représentants légaux sont invités à vérifier leur température avant de se rendre dans l'établissement sportif et à ne pas se déplacer dans le cas d'une fièvre supérieure à 38° ;

Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 devront refuser l'accès aux personnes présentant certains de ces symptômes :

- Fièvre,
- Frissons, sensation de chaud/froid,
- Toux,
- Douleur ou gêne à la gorge,
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,
- Douleur ou gêne thoracique,
- Orteils ou doigts violacés type engelure,
- Diarrhée,
- Maux de tête,
- Courbatures généralisées,
- Fatigue majeure,
- Perte de goût ou de l'odorat,
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos,

- **Surveillance des pratiquants**

L'éducateur doit :

- Tenir un listing des personnes présentes sur chaque temps de pratique, permettant de les identifier et permettre, le cas échéant, aux Agences Régionales de Santé de prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée ;
- En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, isoler la personne et procéder au nettoyage des zones où elle a été. Informer du potentiel déclenchement de la procédure avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) si le cas s'avérait positif par la suite.

- **Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19**

- La personne diagnostiquée positive est contactée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou par le CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques. Elle doit informer l'éducateur de sa positivité.
- L'éducateur doit informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils soient vigilants à de potentiels symptômes et les encourager à pratiquer un dépistage.
- La personne testée positive est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant une période pouvant aller jusqu'à 7 jours.

- Les cas contacts à risques sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide :
  - Concernant le test virologique (RT-PCR) :
    - Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive,
    - Le test doit être fait dans les jours suivant le dernier contact avec la personne testée positive ;
  - Concernant les mesures d'isolement :
    - Les enquêteurs vont demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test:
      - ❖ Si le test est positif : isolement strict et port d'un masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer.
      - ❖ Si le test est négatif : l'isolement se termine, sauf si l'Assurance Maladie à donner d'autres recommandations à suivre.
- La personne contact à risque est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :
  - A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
  - A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
  - A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
  - A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

➤ **Protocole d'hygiène du matériel :**

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché.

➤ **Protocole d'hygiène du matériel :**

Les adhérents devront arriver en tenue d'entraînement avec un sac qui comprendra :

- Leur propre ballon,
- Une balle de tennis marquée de leurs initiales,
- Une corde à sauter,
- Une paire de chaussure,
- Une gourde,
- Un tapis de gym (ou une serviette),
- Des vêtements de pluie

- Du gel hydro alcoolique, qui lui restera hors de contact des effets personnels des autres participants.

L'éducateur rappellera les gestes barrières et les consignes au début de chaque séances.

➤ **Déroulement des séances :**

Les séances se dérouleront en extérieur et se feront sur inscription en amont via un lien Google Forms. Un registre COVID sera tenu lors des séances afin de garder une trace des présents lors des entrainements. Nous souhaitons limiter le nombre de pratiquants à 25 personnes. En effet nous disposons de 4 éducateurs, 2 terrains de basket ainsi que 4 paniers, cela nous permet alors de pouvoir séparer les jeunes en plusieurs groupes et d'organiser lors de nos séances des ateliers pour éviter les contacts entre les joueurs (distanciations physiques). Nous allons donc travailler essentiellement sur des fondamentaux individuels (technique et physique):

- Atelier de dextérité
- Atelier gestuelle de tir
- Atelier renforcement musculaire

Chaque séance sera répartie de la manière suivante :

- Échauffement : réveil musculaire & école de course
- Corps de séance : Ateliers
- Etirements activo-dynamique

**PLAN D'ACCUEIL : PLATEAU EXTÉRIEUR DES VILLES MOISAN À PLOUFRAGAN**

